



Arrêté n°2022-06 portant désignation du délégué à la protection des données

Le Président d'UBFC

- **Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et d'établissements « Université de Bourgogne-Franche-Comté » ;
- **Vu** le décret n°2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne-Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;
- **Vu** les statuts d'UBFC annexés aux décrets 2015-280 et 2018-100 ;
- **Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- **Vu** le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, notamment l'article 37.

ARRÊTE

Article 1 :

Mme Clémence Lavigne est désignée comme déléguée à la protection des données de l'établissement « Université de Bourgogne-Franche-Comté » à compter du 20 septembre 2022.

Article 2 :

Pour l'exercice de ses missions, le délégué ne reçoit aucune instruction et veille, de manière indépendante, au respect de la conformité de l'établissement au Règlement général sur la protection des données. Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches. Le responsable du traitement ou le sous-traitant veillent à ce que ces missions et tâches n'entraînent pas de conflit d'intérêts.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement consultable sur le site internet d'UBFC.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation des fonctions du délégataire.

Fait à Besançon, le 26 septembre 2022



- Transmis à la Rectrice, Chancelière des universités le : 29 Sep 2022
- Mis en ligne le : 11/10/2022

•